

COMPTE – RENDU

du Conseil Municipal du 7 novembre 2016

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. MICLARD – Mme POULAIN – M. BONNIOU (arrivée à 21h05) – M. BABOUR – Mme JOALLAND – Mme LOUIS – M. GEFFROY – M. LE BORGNE – M. DESREZ – Mme DELANOË – M. GAUTIER – Mme LAVERGNE – Mme ABIVEN – Mme BLANCHET – M. GILLES – M. LOUIS – M. CORDONNIER – Mme BOUCHERON – Mme LE BRUCHEC – Mme BOSSARD – Mme CALAIS – Mme HANANE – M. REBOUX – M. HUCHE (départ à 22h45)

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

Mme DANIEL donne pouvoir à Mme LOUIS

M. BONNIOU donne pouvoir à M. MICLARD jusqu'à son arrivée

Mme LOCHKAREFF donne pouvoir à M. HUCHE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) SANS POUVOIRS :

ABSENT(E)(S) :

M. DE CRUZ

MME COSTA

Secrétaire de séance : Mme HANANE

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Mme HANANE, secrétaire de séance ; celle-ci accepte.

*
**

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2016.

❶ Aménagement - urbanisme

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Programme Local de l'Habitat 2015-2020 : convention de contractualisation avec Rennes Métropole
- Z.A.C. « Les Portes de la Seiche » : protocole transactionnel entre la commune et les Consorts Massot
- Projet de Plan de servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Rennes – Saint Jacques : avis
- Projet de travaux pour la requalification du terrain d'entraînement sablé dit « stabilisé » : Demande de subventions

❷ Personnel

- Modification du tableau des effectifs
- Section syndicale CFDT : protocole entre la ville et le syndicat

❸ Finances

- Détermination des Attributions de Compensation définitives à la suite du passage en Métropole : rectifications et compléments

- Décision modificative n°2
- Admission en non-valeur
- Acquisitions et cessions de biens

④ Administration Générale

- Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration
- Syndicat Intercommunal pour la Restauration : présentation d'un mémoire sur l'introduction du « Bio » dans la restauration collective
- Présentation du rapport d'activités 2015 de Rennes Métropole

⑤ Questions Diverses

*
**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire salue la mémoire de M. Delanoë et rappelle son implication dans le tissu associatif ainsi que dans le bénévolat.

M. le Maire salue également la mémoire de M. Jury, maire de Saint Anthème de 1983 à 2001 et conseiller général de 1994 à 2008.

Vœu concernant les compteurs Linky – Demande de suspension du déploiement sur Chartres de Bretagne

Un collectif s'est constitué pour s'opposer au déploiement du compteur Linky.

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, les représentants de ce collectif se sont exprimés pour demander la suspension de l'installation des compteurs Linky, considérant les faits suivants :

- la dangerosité de ces installations pour la santé ;
- l'installation de ces compteurs chez des clients qui avaient signifié leur refus par écrit à ENEDIS et SDE35;
- des dysfonctionnements sur des installations intérieures des habitations après pose du compteur ;
- la surfacturation ;
- le piratage des données de comptage.

A l'issue des différents échanges, M. le Maire a ré-ouvert la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, au titre du « principe de précaution » le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule la demande :

- de suspendre le déploiement des compteurs Linky sur la commune de Chartres de Bretagne jusqu'à ce que le conseil municipal ait obtenu la réponse de Madame la Ministre de l'environnement ou la remise du rapport qui doit être produit par l'ANSES ; la démarche sera effectuée par M. le Maire.
- de retirer les compteurs Linky posés chez des clients ayant préalablement signifié par courrier à ENEDIS leur refus.

AMENAGEMENT - URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

M. Miclard expose que depuis le 1^{er} janvier 2015, la transformation de l'agglomération en Métropole a entraîné le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" de chaque commune vers la Métropole telle que prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation

des métropoles du 27 janvier 2014. Dans ce cadre, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être élaboré à l'échelle des 43 communes du territoire métropolitain.

Après avoir réuni la Conférence des Maires le 21 mai 2015, Rennes Métropole a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération présentée lors du conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Depuis, les travaux sont en cours à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD, à la fois dans le cadre de séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités, et du Comité de pilotage PLUi. En parallèle, les échanges se déroulent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

M. Jean-Luc Gaudin, Vice-Président de Rennes Métropole présente les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 ; ceux-ci s'appuyant sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sera précisé lors de l'arrêt du projet de PLU à partir des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : *une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés*

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : *une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole*

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : *une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants*

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- *Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée*
- *Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place*

Orientation 6 : *Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété*

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : *valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire*

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : *Construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances*

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : *engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique*

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI^e : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Dans la perspective de l'élaboration du P.A.D.D, il convient que les conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole débattent des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ces orientations seront ensuite débattues au sein du conseil métropolitain.

Le Conseil Municipal procède alors au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat a notamment porté sur :

- La nécessité d'accompagner notamment les personnes vieillissantes dans leur parcours résidentiel
- La prise en compte de l'attachement des habitants à l'authenticité et à l'identité de leur territoire communal ainsi que de la situation spécifique des communes
- Concernant l'orientation n°2 préconisant une métropole entreprenante et innovante au service de l'emploi, le constat que les fonctions « tertiaires », « activités », de sport, de logistique, doivent être également présentes sur les communes et pas seulement sur la ville – centre et qu'elles doivent rester partagées et réparties sur l'ensemble de Rennes Métropole.
- L'identification des zones de développement économique
- Le développement d'infrastructures viaires et des aménagements nécessaires à la desserte sécurisée et aisée des opérations d'aménagement des territoires communaux notamment pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 34 et des dévoiements nord du RD 36 de l'agglomération de Pont-Péan.
- Les actions conduites et à poursuivre dans le cadre du développement durable.

M. Miclard rappelle que des éléments du SCOT et du PLH sont repris dans le document présenté, notamment la volonté de mixité sociale, point fort de la métropole. Il précise également que le PADD intègre l'attachement des habitants à leur commune ainsi que la notion de « Ville Archipel », disposition développée par la métropole de conserver une ceinture verte autour de Rennes préservant ainsi une coupure d'urbanisation entre la ville- centre et les communes. Il précise qu'un point d'information pour la commune de Chartres de Bretagne concernant le PLUI sera effectué en début d'année 2017.

M. Huche interroge sur l'article de M. Bonnin paru dans le mensuel de Rennes et concernant l'acquisition par la région de terrains appartenant à PSA.

M. Gaudin lui répond que ce n'est pas l'objet du PADD mais qu'à sa connaissance, ces acquisitions ont été réalisées, après avis des services de France Domaine, conformément à la réglementation.

M. le Maire souligne l'importance du parcours résidentiel notamment la problématique de logements adaptés pour des personnes vieillissantes avant la dépendance.

Mme Joalland questionne sur les modalités d'accompagnement possibles concernant le projet d'habitat sénior et son environnement.

M. Gaudin lui répond que Chartres et Rennes Métropole sont membres du réseau « Ville des aînés » et des expérimentations sont en cours sur le territoire métropolitain. Il existe une réflexion sur l'accompagnement et l'accueil des personnes âgées et en perte d'autonomie pour favoriser la mixité d'âge.

M. le Maire revendique une identité communale, des équipements et des services pour la commune dans le domaine tertiaire et secondaire.

Mme Poulain s'interroge sur les dispositions envisagées dans le domaine du sport, de la localisation des principaux équipements sportifs et de leur accessibilité.

M. Gaudin précise que le schéma d'aménagement économique est en cours de révision et convient que les besoins restent à identifier et des initiatives à prendre notamment dans le domaine du sport.

Mme Joalland demande si la réalisation d'un giratoire sur le CD 34 est prévue pour desservir la ZAC de la Conterie.

M. Gaudin rappelle le transfert de la voirie départementale à Rennes Métropole au 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire souligne la charge routière très importante sur le CD 34 et insiste sur la nécessité de réalisation de l'échangeur de la Conterie.

M. Gaudin précise qu'il n'y a pas de main mise de Rennes Métropole sur les projets ; la définition et la priorisation des projets devant se construire en concertation avec les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Syndicat Intercommunal pour la Restauration : présentation d'un mémoire sur l'introduction du « Bio » dans la restauration collective – Mme Delanoë

Pierre Bouillet, en contrat d'apprentissage avec le Syndicat Intercommunal pour la Restauration, dans le cadre d'une Licence Professionnelle « Agriculture Biologique Conseil Développement » du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016, présente le mémoire qu'il a réalisé sur l'introduction du « Bio » dans la restauration collective.

Pierre Bouillet fait un point sur l'augmentation du « bio » dans l'assiette de l'enfant. L'état des lieux faisait apparaître en 2016 que 15 % des produits étaient « bio ». Désormais et après un travail conséquent réalisé sur la durée du contrat d'apprentissage, 40 % des produits sont « bio » (99% des légumes, 89% des fruits, 65% de la crèmerie, 33% de l'épicerie, 100% du sec, 12% des surgelés, 60% du pain). Il précise que l'augmentation du « bio » n'a pas généré de croissance du coût matières. L'augmentation de l'utilisation des produits « bio » engendre une modification des missions des agents de la cuisine centrale ; ces derniers se sont adaptés rapidement et sans difficulté à ce nouveau mode de réalisation des repas.

Programme Local de l'Habitat 2015-2020 - Convention de contractualisation avec Rennes Métropole

M. Miclard rappelle que le 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2015 – 2020 arrêté par Rennes Métropole et approuvé par le Conseil Métropolitain du 9 juillet 2015 (délibération n° C 15.265).

Suite à l'approbation par le Conseil Métropolitain du nouveau Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes, du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, du CODESPAR et des partenaires de l'immobilier (délibération n° C 15.417) le 15 octobre 2015, du Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive (délibération n° C 15.541) le 17 décembre 2015 et de la convention type de contractualisation entre les communes et Rennes Métropole (délibération n° C 16.091) le 21 avril 2016, le Conseil Municipal est aujourd'hui amené à délibérer sur la convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du nouveau P.L.H. sur son territoire.

Ce nouveau P.L.H. constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant, et d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour tous. Les orientations du P.L.H. s'inscrivent donc dans un souci d'aménagement du territoire, c'est-à-dire de la maîtrise foncière à la programmation de logements en passant par l'aménagement. Elles veillent aussi à la prise en compte de la diversité des contextes, pour que chaque commune contribue, à sa mesure, à l'accueil de tous dans un cadre solidaire. En outre, elles s'intègrent naturellement dans une politique sociale de l'habitat, caractérisée par une obligation de résultat.

Pour mettre en œuvre l'approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place un mode opératoire contractuel avec les communes afin de garantir la mise en œuvre effective des ambitions collectives et partagées.

Le principe de cette contractualisation ne soustrait pas la commune au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de la commune.

Dans ce cadre, Rennes Métropole contractualise avec chaque commune sur la base d'un engagement :

- quantitatif de livraisons annuelles de logements neufs entre 2015 et 2020 ;
- à produire une part de logements aidés et régulés, correspondant aux orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du P.L.H. ;
- à diversifier les formes urbaines dans le respect des règles de densité ;
- à respecter les objectifs environnementaux définis par certification, pour l'ensemble de sa programmation aidée ;
- à s'inscrire dans les objectifs qualitatifs liés au respect des règles communes définies dans le plan partenarial de gestion de la demande et des attributions et des conventions qui y sont liées.
- à respecter l'ensemble des documents cadres et transversaux à la politique de l'habitat (PDHALPD, accord collectif intercommunal, convention de gestion et de mise à disposition des terrains d'accueil des Gens du Voyage, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- constitution et portage de réserves foncières via le Programme d'Action Foncière (PAF) ;
- agrément de la programmation et déclenchement des financements pour la production des logements aidés (surcharge foncière, aides aux ménages et aux opérateurs pour l'accession sociale et subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales) ;
- assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale, ...) ;
- soutien à la communication.

L'ensemble de ces aides et accompagnements peut faire l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du P.L.H.

Cette convention comporte les chapitres suivants :

- La mobilisation du foncier aménagé
- La production de logements sur la période P.L.H 2015-2020
- Les règles applicables aux opérations
- La gestion de la demande et des attributions : l'articulation du P.L.H avec les documents cadres
- Les clauses spécifiques à la commune
- Evaluation / révision du Contrat

Les clauses spécifiques de la commune de Chartres de Bretagne sont les suivantes :

- Production de logements : 849 logements soit 142 logements par an en moyenne.
- Déclinaison programmatique pour les futures opérations conventionnées :
 - Locatif social (PLUS, PLAI) : 25%
 - Accession aidée (PSLA) : 15%
 - Produits régulés : 15%
 - Produits libres : 45%

Ces règles de diversité vont s'appliquer de la façon suivante :

Opérations concernées	programmation	Règle de diversité applicable
Opération d'urbanisme	Entre 20 et 30 logements	Logements régulés
	>30 logements	Logements régulés Logements aidés
Opération dans le diffus	Entre 20 et 30 logements	Logements régulés
	>30 logements	Logements aidés

- Dispositif d'accompagnement financier :
 - Opération en extension urbaine : 200€ HT/m² SHAB
 - Opération en renouvellement urbain : 305 € HT/m² SHAB

Ce contrat sera révisable voire résiliable lors d'une évaluation complète qui aura lieu fin 2017-début 2018. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

D'autres bilans ponctuels pourront, par ailleurs, permettre d'évaluer l'ensemble des engagements pris par la commune (maîtrise foncière, rythme de livraisons, diversité de l'habitat, mixité des formes urbaines, qualité environnementale de l'habitat, respect des politiques communautaires de solidarité), ainsi que le niveau et l'adéquation des aides (foncières, techniques et financières) mises en œuvre par Rennes Métropole pour atteindre ces objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de contractualisation, à intervenir entre la commune et Rennes Métropole, telle que présentée et autorise M. le Maire à signer la convention.

Z.A.C « Les Portes de la Seiche » - Protocole transactionnel entre la commune et les Consorts Massot

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Les Portes de la Seiche, la commune a acquis par ordonnance d'expropriation du 7 juillet 2014, les parcelles cadastrées AT30, 33,114, 117, 120, 122, et 125, classées en zonage N et 2AU du PLU, appartenant aux Consorts Massot, pour une surface totale de 39 029 m².

Le prix de cession définitif à la commune par les Consorts Massot a été fixé par l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 18 septembre 2015 à un montant de 117 106.08 €, sur les bases suivantes :

- Indemnité principale en zone 2AU : 5 € / m²
- Indemnités de remplois totales : 11 425,83 €
- Indemnité pour perte d'arbres : 750 euros pour 5 arbres
- Abattement pour location : 10 %

M. Alain Massot a régularisé un pourvoi en cassation le 7 mars 2016 contre cet arrêt.

Par ailleurs, les Consorts Massot ont demandé le 7 mai 2013 au Tribunal Administratif d'annuler l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de ZAC « Les Portes de la Seiche » en date du 7 mars 2013. Par jugement du 23 octobre 2015, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté cette requête. M. Alain Massot a fait appel de ce jugement en date du 24 février 2016.

A l'initiative des Consorts Massot, des échanges entre les Conseils respectifs de la commune et des Consorts Massot ont eu lieu afin de conclure à un protocole transactionnel.

M. Miclard présente ce protocole qui a pour objet de :

- Fixer définitivement l'ensemble des indemnités liées à l'expropriation des parcelles AT30, 33, 114, 117, 120, 122 et 125 de la commune de CHARTRES DE BRETAGNE, d'une surface de 38 939 m² réduite à 35 239 m² compte tenu d'une rétrocession de 3 700 m² extraite de la parcelle AT30 d'une superficie de 14 195 m² qui sera faite par la commune de CHARTRES DE BRETAGNE, tel que figurant au plan annexé au protocole,
- Prévoir la revente par acte notarié d'une surface de 3 700 m² dont la ZAC « Les Portes de la Seiche » peut se dispenser,
- Autoriser la prise de possession des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC « Les Portes de la Seiche » telle que désignée dans l'arrêt de la Cour d'Appel de RENNES du 18 septembre 2015 et modifiée par la rétrocession d'une surface de 3 700 m² extraite de la parcelle AT30,
- Fixer définitivement le sort des procédures actuellement en cours opposant les parties

Concernant le prix de cession de la partie de la parcelle cadastrée AT30, classée en zonage 2AU, pour une surface de 3700 m² n'étant pas indispensable pour la ZAC, un accord a été trouvé dans le cadre de ce protocole pour la cession de cette bande de terrain au prix de 18465 € calculé sur les bases de l'arrêt du 18 septembre 2015, à savoir :

- Prix au m² : 5,50 euros prenant en compte l'indemnité principale de 5 € / m² et l'indemnité de emploi, soit 20350 euros.
- Prise en compte de l'abattement pour location de 10% : - 2035 euros
- Indemnité pour perte d'un arbre : 150 euros

Ce prix est conforme à l'estimation des services fiscaux en date du 14 octobre 2016.

En contrepartie de cet engagement de cession, le protocole prévoit que les consorts Massot s'engagent :

- À se désister de la requête d'appel formée à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de RENNES qui a rejeté la requête visant à obtenir l'annulation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 7 mars 2013,
- À se désister, du pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la chambre de l'expropriation de la Cour d'Appel de RENNES le 18 septembre 2015,
- À renoncer à toute contestation et à toute action liée à l'opération de réalisation de la ZAC « Les Portes de la Seiche » déclarée d'utilité publique, qu'elle aurait pu engager contre la Commune de CHARTRES DE BRETAGNE ou l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes du protocole transactionnel à intervenir avec les Consorts Massot tel que présenté, et autorise M. Le Maire à signer le protocole transactionnel.

Projet de Plan de servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Rennes – Saint Jacques - Avis

La commune de Chartres de Bretagne est située dans le périmètre concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage de l'aéroport de Rennes – Saint Jacques. Ces servitudes sont actuellement inscrites au PLU au titre de la réglementation de l'arrêté ministériel du 25 novembre 1987.

Ces servitudes fixent et matérialisent sur le long terme les hauteurs que ne doivent pas dépasser les obstacles de toute nature (constructions, installations, ouvrages et aménagements) aux abords d'un aérodrome.

La direction de la sécurité de l'aviation civile ouest est actuellement chargée d'instruire le Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA) suivant les spécifications techniques fixées par arrêté du 7 juin 2007 modifié.

Ce Plan de Servitudes Aéronautiques (P.S.A) sur lequel sont reportées les caractéristiques techniques relatives aux servitudes aéronautiques, comprend des documents cartographiques et une note annexe. Ce document prend en compte les caractéristiques géométriques du système de pistes et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage déterminés par le stade ultime de développement de l'aérodrome.

Sur le territoire de la commune, l'emprise des servitudes ainsi que les hauteurs maximales des obstacles ont peu évolué par rapport aux servitudes actuellement en vigueur.

Conformément à l'article D242-2 du code de l'aviation civile, les personnes publiques associées doivent, avant l'ouverture d'une enquête publique, émettre un avis sur le projet de P.S.A ; la Commune est donc invitée à faire part d'éventuelles remarques.

Ce document sera ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat puis annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que ce document permet aux aéronefs de circuler avec la sécurité voulue en agissant sur la réduction, la suppression ou le balisage d'obstacles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan de Servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Rennes - Saint – Jacques.

Projet de travaux pour la requalification du terrain d'entraînement sablé dit « stabilisé » : Demande de subventions

Le terrain d'entraînement sablé, dit stabilisé, présente depuis plusieurs années des contraintes pour son utilisation optimale par les sportifs. En période pluvieuse, le drainage naturel n'est pas suffisamment efficace alors qu'en période sèche, il s'impose de le décompacter pour éviter les traumatismes lors des chutes. C'est une opération qui mobilise des moyens techniques et des journées d'indisponibilité pour les activités d'entraînement. La réalisation d'un terrain supplémentaire n'est pas envisageable sur le site de l'ensemble sportif, faute de disponibilité foncière.

La solution consisterait donc à envisager la transformation potentielle de ce terrain stabilisé en une surface recouverte d'un gazon artificiel également dénommé « synthétique ». L'emprise de la surface conserverait les dimensions actuelles. En outre, une mise à niveau de l'éclairage est aussi à l'étude. Cet espace extérieur pourrait ainsi être utilisé pour la pratique du football par les clubs, les scolaires, et dans le cadre des animations enfance-jeunesse.

Les principales caractéristiques de l'avant-projet, dont l'estimation globale des travaux, d'un montant de 600 000 € HT, intègre le remplacement et la fourniture de différents mobiliers, la mise en place d'une main courante, de pare-ballons et la mise à niveau de l'éclairage.

M. Le Borgne expose que ce projet peut bénéficier de subventions auprès de la Fédération française de football et du Syndicat Départemental d'Énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (M. Cordonnier) et 5 abstentions (M. Desrez, M. Reboux, Mme Abiven, Mme Calais et Mme Lavergne) décide de solliciter les subventions afférentes à ces travaux auprès de la Fédération Française de Football et du Syndicat Départemental d'Énergie.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Un agent occupant les fonctions d'assistant de direction au centre culturel a été muté auprès de la Ville de Rennes à compter du 16 octobre 2016 ; son remplacement a été assuré au 1^{er} octobre 2016 avec la création lors du dernier conseil municipal d'un emploi au grade d'adjoint administratif.

Sur proposition de Mme Bossard, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer cet emploi sur le grade de rédacteur à temps complet au 16 octobre 2016 et accepte la modification du tableau des effectifs.

Section syndicale CFDT : protocole entre la ville et le syndicat

Une section syndicale CFDT a été créée, depuis le 1^{er} juin 2016, pour la collectivité de Chartres de Bretagne.

Mme Bossard présente le protocole qui définit notamment les modalités de l'exercice du droit syndical, les conditions matérielles d'exercice des droits syndicaux, les situations des représentants syndicaux et les moyens matériels mis à disposition par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition de cette section syndicale un espace bureau situé au premier étage du bâtiment D de l'espace Brocéliande et autorise M. le Maire à signer le protocole à intervenir entre la ville de Chartres de Bretagne et le syndicat CFDT.

FINANCES

Détermination des Attributions de Compensation définitives à la suite du passage en Métropole : rectifications et compléments

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, les communes ont transféré un certain nombre de compétences à l'EPCI : voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, assainissement, distribution de l'électricité et du gaz, plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts de compétences, une diminution des Attributions de Compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes-membres a été opérée conformément au dispositif prévu au Code Général des Impôts (CGI). Cette diminution s'est effectuée sur la base d'une évaluation des charges nettes transférées proposée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises en 2015.

Cependant, plusieurs sujets n'ont pu être traités en 2015 et ont donc été renvoyés à une CLECT ultérieure dans l'attente de clarification ou de précisions sur certains sujets.

M. Geffroy explique que les rectifications des AC suite au passage en Métropole sont dues aux dossiers suivants :

- Produit des amendes de police,

- Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie,
- « Détransfert » des espaces verts de l'axe Est-Ouest
- Rectifications d'AC de Rennes,
- Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

Par ailleurs, à cette occasion, la CLECT a été amenée à réexaminer l'évaluation des charges suite à l'adhésion des communes de l'ex-Communauté de communes du pays de Bécherel et de la commune de Laillé à Rennes Métropole en vue de compenser les pertes de dotations pour ces communes.

I. Rectification des AC suite au passage en Métropole :

Produit des amendes de police

L'évaluation des charges nettes transférées effectuée en 2015 n'a pas pris en compte le produit des amendes de police en raison des incertitudes sur la perception du produit des amendes de police et dans le contexte de la dépenalisation du stationnement. Il avait été acté de traiter ultérieurement cette recette d'investissement affectée à la voirie.

Le produit des amendes de police étant perçu par Rennes Métropole à partir du 1^{er} janvier 2016, il convient d'en tenir compte dans les AC des communes. Toutefois, 9 communes ont quand même intégré dès 2015 les produits des amendes de police dans l'évaluation de leurs charges et ce montant a donc déjà été pris en compte sur leur AC.

Les 34 communes qui n'avaient pas déclaré le produit des amendes de police en 2015 verront donc leur AC majorée (ou stabilisée) en 2016 et les années suivantes.

Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie

En 2015, il a été proposé de ne pas prendre en compte l'ensemble des charges en matière de voirie le temps de permettre à Rennes Métropole de clarifier l'organisation du service métropolitain de voirie, de ses besoins en locaux et matériels...

La conférence des maires a débattu et examiné les propositions complémentaires concernant les évaluations relatives au personnel, aux engins et matériels, mais également aux locaux lors des séances des 14 et 27 avril et du 16 Mai 2016. Elle a ainsi acté plusieurs principes, repris dans la proposition de la CLECT.

Afin de régler la question des transferts en matière de **personnel**, il a été décidé de procéder à des arrondis afin que des ETP « entiers » soient transférés à la Métropole et non des « bouts » d'ETP.

Le fait d'arrondir à l'ETP supérieur ou inférieur est théoriquement censé avoir un impact sur l'AC. Il est toutefois proposé d'appliquer la solution la plus favorable aux communes :

Les communes ayant un arrondi à l'entier inférieur voient leur charge transférée diminuer et connaissent une augmentation d'AC. Une commune qui avait déclaré 2,3 ETP transfère 2 ETP et voit son AC calculée sur la base de 2 ETP

Les AC des communes ayant un arrondi à l'entier supérieur voient leur AC maintenue et stabilisée même si la charge transférée est plus importante. Une commune qui avait déclaré 2,8 ETP transfère 3 agents mais voit son AC calculée sur la base de 2,8 ETP.

Afin d'être en phase avec la réalité de chaque commune, ce réajustement est fait au prorata des coûts de personnel déclarés dans l'AC et non sur la base d'un coût moyen de poste.

- 29 communes vont voir leur AC augmenter à ce titre
- 14 communes ne verront pas leur AC baisser à ce titre
- Le coût pour la Métropole est de 211 k€

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **locaux** :

Lorsque le site proposé par une commune est dédié totalement à la voirie, il est transféré de plein droit à titre gracieux. Ce sera le cas pour 2 sites rennais (Lande Touzard et Boëdriers à Rennes).

Lorsque le site municipal est partiellement occupé par la Métropole, il a été décidé que la Métropole verse une redevance à la commune, basée sur les loyers du marché et les charges de fonctionnement. Dans cette hypothèse, l'AC des 43 communes serait réduite du montant des loyers, au prorata des ETP déclarés. Ces loyers sont financés par un prélèvement sur l'AC de toutes les communes.

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **matériels et engins**, le calcul des AC n'a pas pris en compte les coûts d'acquisition et de fonctionnement des moyens techniques. Après rencontre avec les communes transférant aussi des agents (24 sur 43), il s'avère que les moyens techniques transférables sont insuffisants au vu des besoins opérationnels du service.

Des engins complémentaires seront donc à acquérir. Les modalités de prise en charge financière proposées par la CLECT sont les suivantes :

- Les financements nécessaires à l'ensemble des moyens techniques (amortissement et frais de fonctionnement) sont prélevés aux communes via l'AC,
- La dotation en véhicule léger, fourgon, camion, engin est estimée techniquement par typologie d'agent,
- L'amortissement et les frais de fonctionnement de ces différents biens sont calculés,
- La somme de ces deux montants est déduite de l'AC au prorata des effectifs déclarés.

Ce calcul permet de doter la Métropole des moyens pérennes, de faire fonctionner le matériel et de le renouveler en fin de vie, sans modifier l'équilibre actuel entre régie et externalisation.

"Détransfert" des espaces verts de l'axe Est-Ouest

En 2013, les communes de Rennes et Cesson-Sévigné ont transféré à Rennes Métropole la gestion et l'entretien de l'axe Est-Ouest qui avait le statut de voirie d'intérêt communautaire. Or, le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire comportait la compétence espaces verts contrairement à la définition de la voirie métropolitaine.

Afin de faire coïncider les périmètres des compétences voiries, qu'elles soient métropolitaines ou d'intérêt communautaire, il a été proposé aux deux communes concernées de revenir partiellement sur le transfert de l'Axe Est-Ouest opéré en 2013 dans sa composante "espaces verts".

Dans la mesure où ce transfert s'était traduit par une réfaction de l'AC de ces deux communes pour permettre à Rennes Métropole d'assumer cette charge, il convient de restituer aux communes de Rennes et Cesson les montants qui avaient été prélevés sur l'AC au titre de l'entretien des espaces verts, soit :

- Pour la commune de Cesson-Sévigné : 27 547 €,
- Pour la commune de Rennes : 190 342 €.

La restitution d'AC au titre du transfert de l'Axe Est-Ouest pour ces deux communes n'intervient qu'en 2017.

Rectifications d'AC de Rennes,

- Le Système d'information géographique

Lors de l'évaluation des transferts de charges, le traitement du cas particulier du SIG avait été reporté dans la mesure où il s'agissait déjà d'un service mutualisé, qui n'avait donc pas besoin d'être transféré.

Il est proposé cette année de réintégrer dans le calcul de l'AC les charges du SIG directement liées à la compétence voirie et à la gestion d'une base de données topographiques considérée comme un accessoire de voirie ce qui appelle une évaluation des charges.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre du SIG est de 736 183 €.

➤ Les chauffeurs du Parc auto

Lors de l'évaluation des charges transférées, la ville de Rennes n'avait pas comptabilisé le temps passé par les chauffeurs du service "Parc auto" pour la conduite d'engins dédiés à la voirie. Il est proposé d'intégrer cette quote-part de temps aux charges directes de la ville.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la ville de Rennes au titre des chauffeurs du parc auto est de 765 816 €.

➤ Charges de personnel liées aux prestations pour voiries secondaires des ZAC en régie

Lors de l'évaluation des charges transférées, la ville de Rennes a déclaré dans les charges de personnel toute la Direction de l'espace public et des infrastructures (hors réseau FOR et agents intervenant pour les projets d'espaces verts).

Or, cette direction (mutualisée depuis 2010) réalise la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des voiries secondaires des ZAC municipales en régie.

Contrairement aux primaires de ZAC, les voiries secondaires en ZAC relèvent de la compétence aménagement et ne sont donc pas concernées par le transfert. Les dépenses d'investissement passées n'ont pas été déclarées dans les charges transférées (les chiffres d'investissement sont donc justes) mais les prestations réalisées par cette Direction pour le compte des budgets annexes de ZAC l'ont été à tort.

Considérant que ces prestations ne relèvent pas d'une compétence transférée et que la Métropole ne doit donc pas en assumer la dynamique à l'avenir, il est proposé de déduire ces dépenses de personnel des charges de personnel déclarées et de rectifier l'AC de la ville de Rennes en conséquence. En parallèle, le remboursement de ces prestations d'un service métropolitain mutualisé pour la ville de Rennes interviendra via la convention de mutualisation à son coût annuel constaté.

Le montant de rectification d'AC est de 319 056 € au titre des charges directes auquel il convient d'ajouter 3% au titre des charges indirectes soit un total de 328 628 €.

Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

La ville de Cesson a signé en 2013 un contrat d'affichage sur le mobilier urbain qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans. Comme pour la ville de Rennes qui disposait d'un marché similaire, il convient non seulement de transférer le marché mais également d'évaluer la recette qui sera perçue par Rennes Métropole et qui atténue la charge transférée par la ville de Cesson.

Concernant une recette de fonctionnement, il convient d'opérer la moyenne sur les 5 dernières années. Cesson ayant perçu 25 390 € en 2014, la ville verra donc son AC majorée de : $25\,390 / 5 = + 5\,078$ €.

L'évaluation tardive (en 2016 au lieu de 2015) est sans impact puisqu'au titre de l'année 2015 Cesson aura perçu une recette avec une AC qui n'en tient pas compte. En 2016, Cesson ne percevra pas la recette mais son AC sera réévaluée.

II. Compensation des pertes de dotations pour les communes de l'ex CC du pays de Bécherel.

Les 5 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bécherel (Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel, Romillé) et la commune de Laille ont constaté une baisse de leurs ressources (DGF, FDTP, FPIC, Attribution de compensation, DSC, Fonds national de soutien aux rythmes scolaires, Prélèvement SRU) l'année suivant leur adhésion à Rennes Métropole.

Une partie de ces diminutions résulte de l'augmentation de leur potentiel financier, lequel est calculé notamment à partir d'éléments fiscaux de l'EPCI. La CLECT propose que la compensation soit individuellement égale aux pertes de ressources calculées au titre de 2015 mais diminuées du supplément de FPIC 2016, le territoire de Rennes Métropole étant de nouveau éligible au fonds en 2016.

Le dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2016 et restera figé dans le temps sur la base de ces éléments, soit un montant de :

Bécherel	10 454 €
La Chapelle-Chaussée	17 744 €
Laille	258 628 €
Langan	16 364 €
Miniac-sous-Bécherel	38 944 €
Romillé	223 266 €
Total	565 400 €

La CLECT ayant adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 4 octobre 2016 le rapport sur la nature et le montant des corrections et compléments sur les charges transférées, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des conseils municipaux des communes-membres puis par le conseil métropolitain.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2016	AC 2016 corrigées	AC 2017	AC 2017 corrigées
11 131 515 €	12 254 985 €	15 501 048 €	16 767 504 €

M. Geffroy précise que pour la commune de Chartres de Bretagne l'évolution du montant des AC s'établit comme suit :

AC 2016	AC 2016 corrigées	AC 2017	AC 2017 corrigées
2 457 243 €	2 457 243 €	2 511 012 €	2 515 234 €

Les nouveaux montants d'AC 2016 définitifs entraîneront des régularisations sur les douzièmes d'AC du mois de décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport de la CLECT, sur le montant d'AC définitive 2016 ainsi que sur le montant d'AC prévisionnelle pour 2017.

Décision modificative n°2

M. Geffroy expose que pour prendre en compte la notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et répondre aux besoins des services, des ajustements de crédits sont à prévoir au budget principal de la commune ; ceux-ci figurent dans les tableaux ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<i>Imputation comptable</i>	<i>Libellé</i>		<i>BP 2016 + DM 1 Pour mémoire</i>	<i>D.M. 2</i>
60632	<i>F. de petit équipement</i>		22 000 €	8 000 €
61551	<i>Entretien matériel roulant</i>		17 042 €	4 000 €
6541	<i>Créances admises en non-valeurs</i>		1 000 €	2 500 €
673	<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>		18 130 €	1 418 €
	<i>Total</i>			15 918 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<i>Imputation comptable</i>	<i>Libellé</i>		<i>BP 2016 + DM 1 Pour mémoire</i>	<i>D.M. 2</i>
7325	<i>Fonds de péréquation ressources interco.</i>		56 000 €	15 918 €
	<i>Total</i>			15 918 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>N° programme</i>	<i>Libellé</i>	<i>N° compte</i>	<i>BP 2016 Pour mémoire</i>	<i>D.M. 2</i>
242	<i>Centre Culturel</i>	2313	28 100 €	20 000 €
265	<i>Groupe Scolaire Primaire</i>	2313	8 256 €	10 000 €
328	<i>Ecole Maternelle Brocéliande</i>	2313	360 032 €	-30 000 €
	<i>Total</i>			0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits tels que présentés ci-avant.

Admission en non-valeur

M. Geffroy expose que le receveur municipal a transmis un état de présentation en non-valeur, d'un montant de 2 468,23 euros, concernant des titres de recettes émis par la commune de Chartres de Bretagne pour lesquels il n'a pas pu procéder au recouvrement.

Le Conseil Municipal près en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette admission en non-valeur.

ADMINISTRATION GENERALE

Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la Restauration retrace les données financières, les ressources humaines, les activités de la cuisine centrale ainsi que les faits marquants pour l'année 2015.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il appartient aux communes membres de présenter ce rapport en Conseil Municipal.

Mme Delanoë présente le rapport d'activités pour l'exercice 2015 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Présentation du rapport d'activités 2015 de Rennes Métropole

Le rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole retrace notamment les temps forts qui ont marqué l'année 2015.

Mme Joalland et M. Geffroy présentent ce rapport qui se traduit par 4 ambitions et qui décline les actions conduites par Rennes Métropole définissant l'ensemble de la politique intercommunale dans les domaines du développement économique (lancement de la French Tech Rennes Saint-Malo, PSA La Janais), de l'habitat (adoption du nouveau PLH, contrat de ville 2015-2020, nouveau programme de renouvellement urbain), de la mobilité et de l'environnement (le tunnelier du métro, le plan de déplacement urbain, le pôle d'échange multimodal d'EuroRennes, vers un prix unique de l'eau, la chaufferie bois de Baud-Chardonnet, le programme « zéro déchet, zéro gaspillage »), des événements culturels et des coopérations (le contrat métropolitain 2015-2020, le futur centre des congrès, la coopération entre Rennes et Saint Malo).

Au compte administratif 2015, les recettes globales ont été de 700,31 millions d'euros et les dépenses de 711,438 millions d'euros.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h35